

Fiche technique sur l'assurance du matériel de camp du Mouvement Scout de Suisse, Edition 2020

Police 133-1250.010 ou G-0126-4992

Interlocuteur : La Mobilière, Agence générale de Berne-Ville, 3011 Berne
Andres Krummen « Zebu », tél. 031 320 23 30
Courriel: andres.krummen@mobiliar.ch

Tél bureau: 031 320 23 30 courriel: info@mobibernstadt.ch

Déclaration des sinistres: www.mobilière.ch

Possibilité de conclusion = chaque groupe scout

Groupes assurés

Les groupes assurés sont mentionnés de façon nominative dans le contrat. La somme d'assurance est déterminée pour chaque groupe et doit correspondre à la valeur à l'état neuf de tous les objets assurés.

Objets assurés

Sont assurés tous les objets existants au moment de la survenance du dommage, tels que : Tentes avec accessoires, matériel de cuisine (appareils de cuisson, pots, vaisselle, outils de cuisine), matériel de pionnier (haches, cordes, pelles, pics, piolets, bêches, bâches, etc.), autre matériel (lanternes, tuyaux, barres, etc.), mobilier des foyers scouts (tables, chaises, sièges, armoires, etc.) appartenant au groupe. L'indemnité s'effectuera à la valeur à l'état neuf.

Ne sont pas assurés :

Objets qui sont ou doivent, selon la loi, être assurés auprès d'un établissement cantonal d'assurance.

Frais assurés :

Les frais de déblaiement et d'élimination par suite d'un sinistre assuré.

Risques assurés

Feu (incendie, foudre, explosion, atterrissage forcé d'aéronefs et de véhicules spatiaux) et dommages naturels (tempêtes (= vent d'au moins 75 km/h), avalanche, chute de pierres, grêle, inondations, hautes eaux, glissement de terrain), assuré en circulation dans le monde entier pour l'incendie, en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein pour les dommages naturels.

Effraction et détournement : Assurance en circulation dans des bâtiments fermés à clef, des locaux fermés à clef à l'intérieur des bâtiments, dans les véhicules fermés.
L'assurance est valable dans le monde entier.

Ne sont pas assurés :

Choses dans des constructions inachevées L'assurance est valable dans le monde entier.

Eau (l'écoulement d'eau sortant des conduites, eau de pluie, fonte de neige et de glace qui a pénétré à l'intérieur du bâtiment à travers le toit, eaux souterraines). L'assurance est valable dans le monde entier.

« **Extended coverage** » : Troubles civils, actes de malveillance, (> vandalisme) dommage causés par l'écoulement de liquides, dommages dus à l'écoulement de masses en fusion, dommages de véhicule et effondrement de bâtiment.

Ne sont pas assurés :

Dommages causés par vol simple (aucune introduction par effraction dans un bâtiment, une pièce dans un bâtiment ou un local fermé).

Valeurs pécuniaires

Indemnité

L'indemnité est versée à la valeur de remplacement valeur à neuf de tous les biens meubles. (y compris les tentes jusqu'à 15 places de couchage).

Exception : tentes de grande taille et spéciales (définition : tentes comprenant des auvents de plus de 15 places)

ou les structures facilement déplaçables (définition : toutes les autres structures qui servent au séjour du groupe et à la fourniture d'infrastructures ou de services de campement, comme les tipis, les Sarasani, les yourtes, les tentes de cuisine, les enclos, les pare-vent et les pare-pluie, les hautes tours) ne sont assurées qu'à leur valeur actuelle. (Amortissement 8 % par année d'exploitation) Toutefois, le contenu est assuré à la valeur de remplacement.

Franchises

CHF 200.00 par événement dans les cas suivants : feu, détournement et dégâts d'eau

Pour les dégâts naturels : 10 % du sinistre, min CHF 2'500.00- max CHF 50'000.00 par sinistre pour chaque événement de perte lié au temps et à l'espace. > exigence légale.

CHF 1'000.- par sinistre concernant les troubles civils pour les risques supplémentaires (voir couverture « extended coverage »)

Primes

Par CHF 1'000.00 sommes d'assurance = CHF 5.00 par année y compris toutes les cotisations. (timbre fédéral et autre)

Comment je conclue une assurance ?

Je remplis et je renvoie la déclaration d'adhésion.